

VOS REF [Vos REF]

NOS REF LE-DI-CDI-NTS-SLA- -16-00057

INTERLOCUTEUR B.CLAVERIE

TÉLÉPHONE 02-40-67-32-55

E-MAIL Benjamin.claverie@rte-france.com

OBJET Réhabilitation de la ligne à 225 000 volts FLEAC-NIORT

Monsieur le Président de la Commission d'enquête

Logis de BOUSSAC

16370 CHEVRES RICHEMONT

Nantes, 22/02/2016

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, nous vous prions de trouver ci-après nos réponses aux observations.

Commune de Brioux sur Boutonne :

Une observation recueillie au cours de la permanence du 04 janvier 2016.

Monsieur Claude Pelloquin, salarié du Conseil général est venu pour s'informer des suites éventuellement données par RTE suite à la demande de mise en retrait du pylône n°572 sur la parcelle cadastrée AE 123 nécessité par le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'insertion des routes départementales 740 et 950.

Le projet soumis à enquête publique ne prévoit pas de déplacer le pylône n°572, implanté sur la parcelle cadastrée AE 123 et situé aux abords de la route départementale 740 à Brioux.

RTE est en relation avec la Direction des Routes et des Transports et reprendra contact avec le service concerné afin de prendre en compte cette demande sur la base d'un projet de détail validé par les deux parties.

Quatre observations recueillies au cours de la permanence du 22 janvier 2016.

Madame Micheneau Annick, 79110 Aubigné.

« je suis venue consulter le dossier pour le pylône 546 sur la commune de Paizay le Chapt, lieu-dit Chêne tord, je souhaite participer à l'état des lieux avant et après les travaux ».

Conformément au protocole du 20 décembre 2005 entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et RTE proposera à l'ensemble des exploitants agricoles des réunions préalables au démarrage des travaux. Ces réunions se tiendront en présence des chambres départementales d'agriculture, des représentants locaux, et des entreprises mandatées par RTE pour réaliser les travaux. Au cours de ces réunions seront examinées les modalités d'exécution du chantier qui prévoient la réalisation d'un état des lieux avant et après travaux avec les exploitants des parcelles.

Monsieur Jean-Louis Jourdanneau Jena-Louis, 79170 Brioux sur Boutonne

« ... J'ai consulté le dossier pour la ligne à haute tension concernant le marais de Zina à Chérigné ».

RTE prend acte de la consultation du dossier.

Monsieur Denis Maufras 1, chemin des Fermedieres rippet, 79170 Périgné

« je souhaite vous faire part de ma réclamation et de mon inquiétude quant au tracé de la ligne 225 kv Fléac Niort dont vous annoncez la remise en état dans les années à venir. En effet, après m'être documenté, il s'avère que des études récentes font ressortir dans leurs statistiques un risque accru de développer des pathologies lourdes en étant exposés de façon prolongée à des champs électromagnétiques. Or, votre ligne passe à moins de 100 m de ma maison (pylône 176). J'estime pouvoir faire appel au principe de précaution et vous demander de profiter de cette remise en état pour modifier son tracé afin que celle-ci soit à minima située à 200 m de mon habitation préservant ainsi ma santé, celle de mes enfants et futurs petits enfants du plus gros de ces rayonnements électromagnétiques. En espérant que vous prendrez en considération la santé de nia famille, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations ».

L'étude d'impact apporte une information détaillée concernant les champs électromagnétiques, l'état de la réglementation et les effets éventuels sur la santé (chapitre 6.3.2 de l'étude d'impact). A ce sujet, il convient de préciser que l'ensemble des expertises internationales réalisées au cours des trente dernières années concluent à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé et s'accordent à reconnaître que les champs électromagnétiques ne constituent pas un problème de santé publique.

De plus, afin de parfaire l'information du public sur le niveau de champs magnétique existant à proximité de l'ouvrage, des mesures ont été réalisées par un cabinet d'étude indépendant en présence de l'Agence Régionale de Santé et de la DREAL. Le rapport de ces mesures a été versé en annexe 2 de la pièce n°5 au dossier d'enquête publique. Les valeurs maximales qui ont été mesurées à l'aplomb de la ligne sont inférieures à 1 µT alors que la réglementation sur les champs magnétiques 50 Hz impose un seuil de référence fixé à 100 µT (microteslas) pour l'exposition du public.

En tout état de cause, RTE respectera la réglementation en la matière pour le projet qui a été soumis à enquête publique. A ce titre, un Plan de Contrôle et de Surveillance des ondes électromagnétiques sera mis en place conformément aux dispositions du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 comme cela est précisé dans l'étude d'impact.

Monsieur Claude Pelloquin, Technicien du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Voir courrier ci-joint relatif au déplacement du pylône 572.

Comme précisé ci-dessus, le projet soumis à enquête publique ne prévoit pas de déplacer le pylône n°572, implanté sur la parcelle cadastrée AE 123 et situé aux abords de la route départementale 740 à Brioux.

RTE est en relation avec la Direction des Routes et des Transports et reprendra contact avec le service concerné afin de prendre en compte cette demande sur la base d'un projet de détail validé par les deux parties.

Commune de Mougon :

Une seule personne s'est présentée pour s'informer du projet lors de la permanence du 20 janvier 2016 et n'a pas fait d'observations.

Commune de Saint Gens d'Hiersac :

Aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence 27 janvier 2016.

Commune de Fressines :

Une observation verbale a été recueillie lors de la permanence du jeudi 28 janvier 2016.

Monsieur Savariau Francis, exploitant agricole, est venu pour s'informer des interventions prévues sur les pylônes figurant sur ses exploitations, tant à Fressines qu'à Vouillé.

RTE prend acte de la consultation du dossier.

Commune de Vouillé :

Quatre observations ont été recueillies lors de la permanence du vendredi 30 janvier 2016.

Madame Thibaudeau, habitante de Chauray près de la ligne électrique

«... on entend un sifflement continu de la ligne dès que le temps est humide et notamment par temps de brouillard, pluie. Selon le taux d'humidité, le sifflement est plus ou moins fort (bon indicateur). Nous pensions qu'un enfouissement était à l'étude en raison de la proximité de deux écoles (maternelle et primaire), d'une salle de sports, du centre aquatique, de la salle des fêtes. Je vous remercie ».

Comme il est précisé en page 164 de l'étude d'impact (6.3.2.1.1), le bruit aux abords de la ligne auquel il est fait référence est lié à l'effet couronne. Le champ électrique présent à la surface des câbles électriques provoque à leur voisinage immédiat des micro-décharges électriques. L'«effet couronne» se manifeste en particulier par un grésillement caractéristique.

Le niveau de bruit de l'effet couronne dépend de deux facteurs principaux : d'une part l'état de surface et les caractéristiques géométriques (diamètre et nombre) des câbles, et d'autre part les conditions météorologiques.

L'effet couronne diminue quand le champ électrique à la surface des câbles diminue. Les caractéristiques géométriques (diamètre et disposition des câbles) et le niveau de tension de l'ouvrage influent sur la valeur de bruit émis.

RTE rappelle que l'ouvrage électrique qui fait l'objet de l'étude d'impact, respectera les exigences fixées par l'article 12 ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 auquel il est soumis en matière de bruit.

D'autre part, les pages 20 et 21 de l'étude d'impact précise les raisons pour lesquelles l'alternative à la réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLEAC-NIORT consistant notamment à construire une liaison souterraine à 225 000 volts entre les postes électriques de SAINT-FLORENT et NIORT d'environ 25 km n'a pas été retenue.

Mademoiselle Fouchier Aurélie habitants de Chauray près de la ligne électrique

« ...nous demandons que la ligne ne soit pas bruyante quand il pleut ou quand il y a du vent nous l'entendons ».

Comme il est précisé en page 164 de l'étude d'impact (6.3.2.1.1), le bruit aux abords de la ligne auquel il est fait référence est lié à l'effet couronne. Le champ électrique présent à la surface des câbles électriques provoque à leur voisinage immédiat des micro-décharges électriques. L'«effet couronne» se manifeste en particulier par un grésillement caractéristique.

Le niveau de bruit de l'effet couronne dépend de deux facteurs principaux : d'une part l'état de surface et les caractéristiques géométriques (diamètre et nombre) des câbles, et d'autre part les conditions météorologiques.

L'effet couronne diminue quand le champ électrique à la surface des câbles diminue. Les caractéristiques géométriques (diamètre et disposition des câbles) et le niveau de tension de l'ouvrage influent sur la valeur de bruit émis.

RTE rappelle que l'ouvrage électrique qui fait l'objet de l'étude d'impact, respectera les exigences fixées par l'article 12 ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 auquel il est soumis en matière de bruit.

Monsieur Thébaut, habitant de Chauray s'inquiète oralement du bruit de la ligne.

Comme il est précisé en page 164 de l'étude d'impact (6.3.2.1.1), le bruit aux abords de la ligne auquel il est fait référence est lié à l'effet couronne. Le champ électrique présent à la surface des câbles électriques provoque à leur voisinage immédiat des micro-décharges électriques. L'«effet couronne» se manifeste en particulier par un grésillement caractéristique.

Le niveau de bruit de l'effet couronne dépend de deux facteurs principaux : d'une part l'état de surface et les caractéristiques géométriques (diamètre et nombre) des câbles, et d'autre part les conditions météorologiques.

L'effet couronne diminue quand le champ électrique à la surface des câbles diminue. Les caractéristiques géométriques (diamètre et disposition des câbles) et le niveau de tension de l'ouvrage influent sur la valeur de bruit émis.

RTE rappelle que l'ouvrage électrique qui fait l'objet de l'étude d'impact, respectera les exigences fixées par l'article 12 ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 auquel il est soumis en matière de bruit.

Monsieur et madame Fredon Hubert, 43 impasse Lavoisier à 79180 Chauray

« ...demande le déplacement de la ligne du poteau 653 au poteau 648 au motif de cause de nuisances visuelles, sonores et champs magnétiques. Mon domicile est situé à environ 60 m de la ligne ».

Il est à rappeler que l'ouvrage date de 1936 et n'a pas évolué visuellement depuis.

Comme il est précisé en page 164 de l'étude d'impact (6.3.2.1.1), le bruit aux abords de la ligne auquel il est fait référence est lié à l'effet couronne. Le champ électrique présent à la surface des câbles électriques provoque à leur voisinage immédiat des micro-décharges électriques. L'« effet couronne » se manifeste en particulier par un grésillement caractéristique.

Le niveau de bruit de l'effet couronne dépend de deux facteurs principaux : d'une part l'état de surface et les caractéristiques géométriques (diamètre et nombre) des câbles, et d'autre part les conditions météorologiques.

L'effet couronne diminue quand le champ électrique à la surface des câbles diminue. Les caractéristiques géométriques (diamètre et disposition des câbles) et le niveau de tension de l'ouvrage influent sur la valeur de bruit émis.

RTE rappelle que l'ouvrage électrique qui fait l'objet de l'étude d'impact, respectera les exigences fixées par l'article 12 ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 auquel il est soumis en matière de bruit.

Par ailleurs, l'étude d'impact apporte une information détaillée concernant les champs électromagnétiques, l'état de la réglementation et les effets éventuels sur la santé (chapitre 6.3.2 de l'étude d'impact). A ce sujet, il convient de préciser que l'ensemble des expertises internationales réalisées au cours des trente dernières années concluent à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé et s'accordent à reconnaître que les champs électromagnétiques ne constituent pas un problème de santé publique.

De plus, afin de parfaire l'information du public sur le niveau de champs magnétique existant à proximité de l'ouvrage, des mesures ont été réalisées par un cabinet d'étude indépendant en présence de l'Agence Régionale de Santé et de la DREAL. Le rapport de ces mesures a été versé en annexe 2 de la pièce n°5 au dossier d'enquête publique. Les valeurs maximales qui ont été mesurées à l'aplomb de la ligne sont inférieures à 1 μ T alors que la réglementation sur les champs magnétiques 50 Hz impose un seuil de référence fixé à 100 μ T (microteslas) pour l'exposition du public.

En conclusion, à 60 mètres de l'axe de la ligne à 225 000 volts FLEAC NIORT, les niveaux des champs électriques et magnétiques attendus après les travaux sont très largement inférieurs aux valeurs précisées par la réglementation.

Précisons qu'une pétition, ci annexée, a été distribuée à Chauray et jointe au registre de Vouillé.

Commune de La Crèche :

Monsieur Rolland Philippe 179, boulevard des Arandelles 79180 Chauray

« ... Quel sera l'impact sonore de la ligne après transformation sachant qu'actuellement le bruit dû à l'effet couronne mentionné page 163 de la pièce n°3 de l'étude d'impact est supérieur à 30 db durant plusieurs heures en cas de pluie et de brouillard et peut monter jusqu'à 40 db. Ce prix étant continu sous la ligne et donc à l'extérieur de ma maison, nous provoque une gêne permanente- impossibilité d'ouvrir une fenêtre la nuit en tété pat exemple.

L'autre aspect étant l'impact visuel de ces pylônes dans le centre de la ville de Chauray. Y a-t-il eu une étude d'enfouissage de la ligne sur les portions habitées du trajet de cette ligne ».

Comme il est précisé en page 164 de l'étude d'impact (6.3.2.1.1), le bruit aux abords de la ligne auquel il est fait référence est lié à l'effet couronne. Le champ électrique présent à la surface des câbles électriques provoque à leur voisinage immédiat des micro-décharges électriques. L'« effet couronne » se manifeste en particulier par un grésillement caractéristique.

Le niveau de bruit de l'effet couronne dépend de deux facteurs principaux : d'une part l'état de surface et les caractéristiques géométriques (diamètre et nombre) des câbles, et d'autre part les conditions météorologiques.

L'effet couronne diminue quand le champ électrique à la surface des câbles diminue. Les caractéristiques géométriques (diamètre et disposition des câbles) et le niveau de tension de l'ouvrage influent sur la valeur de bruit émis.

RTE rappelle que l'ouvrage électrique qui fait l'objet de l'étude d'impact, respectera les exigences fixées par l'article 12 ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 auquel il est soumis en matière de bruit.

D'autre part, les pages 20 et 21 de l'étude d'impact précise les raisons pour lesquelles l'alternative à la réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLEAC-NIORT consistant notamment à construire une liaison souterraine à 225 000 volts entre les postes électriques de SAINT-FLORENT et NIORT d'environ 25 km n'a pas été retenue.

Commune de Vindelle :

Monsieur Laurent Guerineau : *A fait observer verbalement au commissaire enquêteur la nécessité d'informer les exploitants et pas seulement les propriétaires avant de commencer les travaux.*

Conformément au protocole du 20 décembre 2005 entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et RTE proposera à l'ensemble des exploitants agricoles des réunions préalables au démarrage des travaux. Ces réunions se tiendront en présence des chambres départementales d'agriculture, des représentants locaux, et des entreprises mandatées par RTE pour réaliser les travaux. Au cours de ces réunions seront examinées les modalités d'exécution du chantier qui prévoient la réalisation d'un état des lieux avant et après travaux.

Commune de Marsac :

Monsieur Jean-Christophe Rullier 16570 Marsac

Voir courrier ci-joint relatif aux travaux sous les pylônes 424, 425 et 426.

RTE sollicite effectivement un déclassement de 7605m² d'espaces boisés classés sur un couloir de ligne existant depuis 1936. Cependant, aucun déboisement ne sera nécessaire dans la zone pour réaliser le projet. En effet, cette demande de déclassement a uniquement pour objet de satisfaire aux exigences de compatibilité d'un projet avec les dispositions des documents d'urbanisme en application de l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, conformément au protocole du 20 décembre 2005 entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et RTE proposera à l'ensemble des exploitants agricoles des réunions préalables au démarrage des travaux. Ces réunions se tiendront en présence des chambres départementales d'agriculture, des représentants locaux, et des entreprises mandatées par RTE pour réaliser les travaux. Au cours de ces réunions seront examinées les modalités d'exécution du chantier qui prévoient la réalisation d'un état des lieux avant et après travaux.

Commune de Marcillac Lanville

Monsieur Dominique Bonnin 16140 Lupsault « *Je voudrais connaître l'emplacement du nouveau pylône (n° 491N) car j'ai un projet de remplacement de matériel d'irrigation* »

Pour information le support 491N sera implanté dans l'axe de l'ouvrage mais décalé de 10m en direction du support 492 (éloignement du support en direction du bord du champ). Nous tenons à disposition de Monsieur BONNIN le profil en long de l'ouvrage avec la nouvelle implantation et nous restons à disposition pour tout document complémentaire.

Commune de Bignac : Madame Cécile Boymenu « *pour le compte Vodichon* »

«Plantier Batillon n°101, nous ne voulons plus un droit de passage au milieu de notre parcelle. Ce droit devait être reporté ailleurs sur le côté. Tracé sur le plan en ... du fait que la parcelle nous revient en partie »

Conformément au protocole du 20 décembre 2005 entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et RTE proposera à l'ensemble des exploitants agricoles des réunions préalables au démarrage des travaux. Ces réunions se tiendront en présence des chambres départementales d'agriculture, des représentants locaux, et des entreprises mandatées par RTE pour réaliser les travaux. Au cours de ces réunions seront examinées les modalités d'exécution du chantier qui prévoient la réalisation d'un état des lieux avant et après travaux.

Observation propre à la commission d'enquête.

Le dossier ne fait pas état des risques humains et matériels susceptibles d'être encourus en cas de chute accidentelle de câbles ou de pylônes (accidents climatiques) en particulier en zone urbaine.

Tout d'abord, il est à noter que les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : « l'Arrêté Technique », dont la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 modifié.

De plus, la politique de maintenance conduit RTE à réaliser des visites périodiques de l'ensemble de ces ouvrages afin de contrôler l'intégrité de tous les éléments de la ligne et de son environnement. En découle entre autre :

- des visites au sol
- des visites par hélicoptère
- l'entretien périodique de la végétation

Si toutefois, un évènement climatique majeur causait la chute de câbles électrique, RTE possède des Groupes d'Intervention Prioritaire prêts à intervenir à tout moment avec des moyens lourds pour sécuriser la zone et rétablir l'ouvrage dans les meilleurs délais.